

N°DBCA-2023-054

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REGULARISATIONS FONCIERES ENTRE LE SDIS 76, HABITAT 76 ET LA COMMUNE DE YERVILLE

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et Moyens	Moderniser et valoriser le patrimoine	Adapter le patrimoine

*

* *

Vu :

- la convention de transfert en date du 28 décembre 1999 entre le Syndicat intercommunal du Centre de secours d'Yerville et le Sdis 76 de l'ensemble immobilier affecté au service d'incendie et de secours,
- la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

*

* *

Habitat 76 souhaite mettre à la vente ses propriétés, sis résidence les pommiers, commune de Yerville, propriétés avoisinantes du Centre d'incendie et de secours de Yerville.

Ce projet de cession nécessite au préalable une division parcellaire.

L'intervention du géomètre (cabinet AHMÈS) sur ce projet a mis en lumière des anomalies foncières qu'il y a lieu de régulariser avant la mise en vente des pavillons.

Ainsi, l'emprise foncière du Centre d'incendie et de secours de Yerville, cadastrée AL 19 et AL 20 comprend actuellement la voie de circulation qui dessert les logements propriété de Habitat 76 ainsi que les espaces de pré-habitation des logements. De même, l'antenne du Centre d'incendie et de secours est implantée sur le terrain d'Habitat 76.

Une réunion a eu lieu le 30 mars 2023 entre les services du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis), d'Habitat 76 et la commune de Yerville afin d'identifier les anomalies et les possibilités de régularisation.

Aussi, il est proposé :

Cession par le Sdis à la commune (en bleu sur le plan joint en annexe)

- Lot 300 = voirie

Cession par le Sdis à l'Office (en rose sur le plan en annexe)

- Lots 1', 2', 3', 4', 5', 7', 8', 9', 10', 11', 13', 14', 14'', 16, 17 = espaces de pré-habitation et trottoirs

Cession par la commune à l'Office (en vert sur le plan en annexe)

- Lot 1'' = partie jardin privatif du lot 1

Cession par l'Office à la commune (en jaune sur le plan en annexe)

- Lot 100 = partie espace vert aux abords du compteur EDF
- Lot 101 = partie accès en enrobé aux abords du compteur EDF

Cession par l'Office au Sdis (en orange sur le plan en annexe)

- Lot 200 = terrain d'assiette antenne Sdis

L'ensemble des échanges entre les parties est réalisé à titre gratuit.

Habitat 76 se chargera d'établir l'acte en la forme administrative et prendra à sa charge l'ensemble des frais en résultant.

*

* *

Aussi, il vous est proposé :

- de procéder aux échanges de terrains, sans soulte, permettant de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols de la résidence Les Pommiers à Yerville, conformément au plan de division établi par le Cabinet AHMÈS, sous la référence 22H164 actualisé le 15 mai 2023
- d'accepter que les services de l'Office se chargent de régulariser les transferts de propriété, par acte administratif tripartite, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant,
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration ou son représentant à signer l'acte administratif ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 21/09/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER